



**ACADÉMIE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Recteur de l'académie de Paris,  
recteur de la région académique d'Île-de-France,  
chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France**

**Service de la coordination paye**

SCP

Bureau n° 1015

Affaire suivie par :

Elyane CLAUDE

Tél : 01 44 62 42 82

Mél : elyane.claude@ac-paris.fr

12, Boulevard d'Indochine

CS 40 049

75933 Paris Cedex 19

Paris, le 14 juin 2024

Le recteur de l'académie de Paris,  
Recteur de la région académique d'Île-de-France,  
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education  
Nationale chargés de circonscription

Pour Information

Madame la DASEN en charge des écoles et des  
collèges

**24AN0106**

**Objet : Modalités techniques de mise en paiement des indemnités de tutorat dans le 1<sup>er</sup> degré public  
pour l'année scolaire 2023-2024**

Vous trouverez ci-joint la fiche d'information relative aux modalités techniques de mise en paiement des indemnités liées aux divers dispositifs de tutorat ainsi que les attestations de service fait à compléter et à retourner par mail à la division des écoles (DE3) ou au Bureau de l'action éducative (BAE ex BACA) .

Les dispositifs concernés sont

- l'indemnité de tutorat de AED en préprofessionnalisation : annexe 1
- l'indemnité de tutorat des directeurs stagiaires : annexe 2

Le versement des tutorats aura lieu sur la paye de juillet ou d'août 2024 suivant la date d'arrivée des états et la charge du service.

Le Service de la Coordination Paye (SCP) reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le recteur de l'académie de Paris,  
Recteur de la région académique Île-de-France,  
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France,  
Et par délégation,  
La secrétaire générale de l'enseignement scolaire

**signé**

Delphine VIOT-LEGOUDA